contact@campingvaldevie.fr
02 51 93 19 69

CAMPING VAL DE VIE
5 RUE DU STADE
85190 MACHÉ

REGLEMENT INTERIEUR

I- Condition d'admission : pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping « Le Val de Vie », il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire du camping ou son représentant. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. L'ensemble des campeurs devront porter le bracelet donné à l'accueil. Il est donc impératif de se présenter à l'accueil pour valider votre autorisation d'entrer sur le site

II- Formalité de police : toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter ses papiers d'identité au gestionnaire ou son représentant et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou de leurs grand-parents ne seront pas admis dans le camping

III- Installation : le mobile-home, la caravane, la tente ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, confortement aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les câbles, rallonges pour le branchement électrique ne sont pas fournis, vous devez prévoir un raccordement selon la norme européenne P17, standard européen, pour camping et matériel de camping. L'accueil pourra vous proposer une location de matériel suivant la disponibilité.

IV- Bureau d'accueil : ouverture hors-saison de 9h-12h30 puis de 14h-17h30 du lundi au samedi et le dimanche de 9h à 12h, en cas d'absences, une permanence téléphonique est assurée. Ouverture en saison de 8h30-12h30, puis de 14h à 18h tous les jours de la semaine en période estivale. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent être utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

V- Redevances : les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et sur le site internet. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent avoir eu l'accord au préalable du gestionnaire et effectuer la veille le paiement de leur redevance possible.

VI- Bruit et silence : les clients sont priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins entre 23h00 à 7h00. (Utilisation des SPA également) Seules les animations (spectacles, concert, repas, disco...) autorisées par la gérance au niveau du bar et de la salle de réception peuvent être autorisées à dépasser ses horaires et ceci exceptionnellement. Les appareils sonores (enceinte, etc) même en journée sont interdites. Les fermetures des portières et des coffres doivent être le plus discrètes que possible. Aucune circulation de véhicule motorisé n'est autorisée entre 22h30 et 07h00 du matin. (Un parking est disponible à l'entrée du camping et dans le camping à l'arrière de la piscine). Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté. En aucun cas les gestionnaires pourront être tenus responsables des bruits occasionnés à l'extérieur du camping.

VII- Animaux : Ils seront acceptés à condition expresse d'être calmes, tatoués, vaccinés (avec justificatifs), présentés le jour de l'arrivée et uniquement tenus en laisse. Les animaux ne doivent pas rester seuls enfermés dans les locations ou bien à l'extérieur en l'absence de leur propriétaire. Seuls les chiens de catégorie 3 seront acceptés sur l'ensemble du camping et pour les locatifs ceux-ci devront peser moins de 8 kg (petit chien). Le propriétaire des animaux devra veiller à leur propreté et ramasser toutes déjections. Veillez également à ramasser les déjections à l'extérieur du camping, afin de respecter les promeneurs qui contournent le camping pour se rendre au lac.

VIII- Visiteur : les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à la réception pour y récupérer un bracelet : après y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité des campeurs qui le reçoivent. L'hôte peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur accède aux installations et/ou aux prestations de camping. Chaque visiteur utilisant ces installations et/ou ces prestations, devient de fait campeur et devra s'acquitter du tarif journalier « personne supplémentaire » voir tarif.

IX- Circulation et stationnement des véhicules : aucune circulation de véhicule motorisé n'est autorisée entre 22h30 et 07h00 du matin. Un parking est disponible à l'entrée du camping, dans la limite des places, d'autres parkings sont disponibles également à proximité. Les usagers devront prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule ou matériel. Le camping décline toutes responsabilités en cas de dommage, casse ou vol. La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Un seul véhicule est autorisé à stationner sur un emplacement. Les véhicules ne doivent en aucun cas entraver la circulation, empêcher l'arrivée de nouveaux clients. Pour la sécurité et la tranquillité de tous, l'usage des véhicules doit être limité au strict minimum.

X- Tenue, aspect, utilisation des installations : chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires. Celles-ci doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers eux-mêmes. Passer la raclette après la douche et la brosse dans les toilettes si besoin. Il est interdit de rejeter des eaux polluées sur le sol, dans les caniveaux, ou au pied des points d'eau potable. Les caravaniers ou camping-cariste doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. (Au besoin s'adresser au responsable). Le lavage des voitures, caravanes, tentes, auvents, et camping-car est interdit. L'eau potable est une ressource précieuse dans notre région. Le lavage du linge ou de la vaisselle doit être fait dans les installations adéquates prévues, et en aucun cas au pied des points d'eau potable. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est formellement interdit de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations. Toutes constructions ou améliorations sont interdites, sauf accord du responsable. Ensemble, prenons soin de notre environnement, veillez à ne pas laisser couler inutilement l'eau du robinet (veuillez nous signaler toute fuite d'eau). Durant votre absence, veillez également à débrancher vos chargeurs et éteindre la lumière.
L'utilisation des sanitaires est réservée prioritairement aux campeurs (tentes, caravanes, vans et camping-cars), les vacanciers ou les résidents du camping séjournant en mobile-home ou en chalet ne pourront utiliser les sanitaires collectifs qu'avec l'autorisation de la gérance, leur hébergement étant déjà équipé.

XI- Sécurité Incendie : les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Trousse de secours : Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi qu'un défibrillateur. Gardiennage : La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du camping doivent prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs matériels. Jeux : Les jeux violents, bruyant ou gênants pour la tranquillité des campeurs sont interdits, notamment à proximité des installations. Les jeux fixes sont utilisés sous la seule et entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. Sanitaires : Les jeunes enfants doivent être accompagnées dans les sanitaires, et il leur est interdit d'y jouer.

XII- Piscine : l'accès de la piscine est réservé exclusivement aux clients du camping et leurs visiteurs enregistrés à l'accueil. La baignade n'est pas surveillée et sous entière responsabilité des usagers, des parents ou adultes. Les baigneurs doivent se conformer, au règlement intérieur de la piscine et aux signalisations réglementaires. Notamment les enfants de moins de 10ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte qui en assument la surveillance exclusive sous la responsabilité des parents. Les enfants en bas âge devront obligatoirement porter des couches spéciales piscines. Pour des raisons d'hygiène il est interdit de manger ou fumer et de rentrer avec les chaussures dans l'enceinte de la piscine. Une douche est obligatoire avant l'accès à la piscine (un pédiluve avec une douche chauffée est disponible à l'entrée du bassin). Cette douche est destinée à un usage rapide et efficace avant la baignade et ne doit pas être utilisée pour une toilette complète (gel douche, shampoing, produits de rasage, etc.). **Les shorts de bain,Les burkinis, les tee- shirts, shorts et autres..., tenues de plongée sont interdite.** Les matelas gonflables et les balles sont autorisés lors de faible affluence, veillez à respecter les autres baigneurs..., le jeu au pied est interdit en cas de gènes occasionnées, ils devront immédiatement être retirés du bassin. A certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine, en cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.
Horaire d'ouvertures : Tous les jours, d'Avril à Septembre, et suivant les conditions météorologiques de 10h à19h30. La direction pourra décider de rallonger ou réduire les périodes et les horaires d'ouvertures.

XIII- Infraction au règlement intérieur : dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le responsable du camping, son représentant ainsi que l'équipe (harcèlement, intimidation, provocation, ou autres) pourra oralement ou par écrit s'il juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le responsable du camping de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le responsable du camping pourra faire appel aux forces de l'ordre. Le gestionnaire est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping, il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser leur auteur.

XIV- Parking de matériel ou « garage mort » : il ne pourra être laissé de « matériel » inoccupé sur le camping qu'après accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance affichée au bureau d'accueil sera due pour cette prestation. La direction n'est pas responsable de ce matériel laissé en « garage mort ».

XV- Droit à l'image : pour les besoins publicitaires du camping, vous autoriser et sans contrepartie le camping du Val de Vie, à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous, vos enfants vos biens personnels qui pourraient être pris au cours de votre séjour. Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il suffit de faire une demande écrite auprès du camping.

XVI- Dégradations : toutes dégradations volontaires ou involontaires feront l'objet d'une facture de réparation et seront à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

XVII- Affichage : le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil.

XVIII- Périodes d'ouverture : le camping sera ouvert aux tentes, caravanes ou camping-car de début Avril à début Septembre. Le camping sera ouvert aux résidents à l'année suivant les dates du contrat.

XIX- Véhicules électriques : Les installations électriques de nos mobil-homes ne sont pas adaptées pour les recharges des véhicules électriques. Ainsi, il est strictement interdit de brancher un véhicule électrique ou hybride sur les installations électriques du mobil-home. En cas d'infraction à la présente disposition, le client sera tenu responsable de tout dommage (court-circuit, incendie, etc.) matériel ou immatériel provoqué par le branchement, vis-à-vis du camping et/ou des tiers.

XX- Conditions de reservations

Prix et règlement : Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. L'attention du client est attirée sur le fait que n'est pas comprise dans le prix, la taxe de séjour et les frais de dossier suivant la période de réservation. Pour les réservations « emplacement camping » : Toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservations un mois avant la date d'arrivée. Pour les réservations « location » : Toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservation un mois avant la date d'arrivée. Pour tout retard non signalé, la location/l'emplacement devient disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et l'acompte restera acquis à la direction du camping. Modification de réservation : Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Annulation : Toute réservation non soldée conformément aux conditions générales de vente sera annulée. Pour toute annulation plus de 30 jours avant la date d'arrivée, aucun remboursement de l'acompte ne sera remboursé. A moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, vous devrez la totalité du séjour. (Recommandé : une assurance annulation ou interruption du séjour peut être souscrite avec votre contrat de location). Rétractation : Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation). Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès du camping, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Assurance annulation : Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation. Ce contrat vous offre une garantie annulation qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation de votre séjour ou de départ anticipé sous certaines conditions (maladie, accident…). Tarifs assurances : 4.5% du montant du séjour à régler avec l'acompte